

 <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p align="center"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> -----</p> <p align="center"><b>Séance du Mardi 03 mars 2026 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15 (Points 1 et 2 : 14)</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0 (Points 1 et 2 : 1)</i></p> <p><i>Non excusés : 4</i></p> <p><i>Votants : 19 (Points 1 et 2 : 18)</i></p>
---	--	--

**L’an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - VIALA Gérard - GELLION Marie-Noëlle - MARTIN Rose-Marie - TRIOULIER Johanne (arrive au point n°3)

**Absents** : FOURNIER Virginie (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL) - L'HERMET Yvan (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à Quentin Boyer) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane Périssaguet) - KREMPP Nahlia (non excusée)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin Boyer est élu secrétaire de séance.*

*M. le maire explique que cette séance devait être surtout consacrée aux finances, mais en raison d'un incident sur le serveur de la DGFIP, les comptes financiers uniques ne pourront être approuvés lors de cette séance, car ils n'ont pas encore été approuvés par le comptable public*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

*Délibération n°2026-03-009 – Publiée et reçue en Préfecture le 05 mars 2026*

M. le maire dépose devant l’assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 27 janvier 2026.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d’aujourd’hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 27 janvier 2026 tel qu’annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 27 janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

#### **2°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRACTUELS – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON-PERMANENTS POUR L'ANNEE 2026**

*Délibération n°2026-03-010 – Publiée et reçue en Préfecture le 05 mars 2026*

M. Boyer rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour faire face aux besoins supplémentaires induits par la période pré-estivale et estivale, il est proposé de recruter 2 saisonniers pour les services techniques de la commune, et un saisonnier pour le musée de la Filature des Calquières.

*M. le maire précise que c'est une délibération habituelle. Pour les saisonniers des services techniques, il est toutefois parfois compliqué de recruter des saisonniers dès mai, et également sur la fin août.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour le musée de la Filature des Calquières, équipement culturel à vocation touristique ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De créer 2 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur des postes d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint du patrimoine polyvalent relevant de la catégorie C, affecté au musée de la Filature des Calquières à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine.

- De préciser que les postes sont ouverts de la façon suivante :
  - Pour les postes d'adjoints techniques : du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2026 inclus
  - Pour le poste d'adjoint du patrimoine : du 28 avril au 18 octobre 2026 inclus
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2026.

### **3°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PREVISIONNEL DU BUDGET PRINCIPAL**

Mme Trioulier arrive à 18h10.

Mme Périssaguet rappelle qu'en raison d'une panne technique, les CFU n'ont donc pas été validés par le comptable supérieur. Toutefois, les chiffres sont connus, et peuvent donc être présentés. Le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations constatées de l'année écoulée et reproduit également l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur, ainsi qu'une présentation du bilan comptable au 31 décembre de l'année écoulée. Elle présente aux membres du conseil le compte financier unique prévisionnel pour l'année 2025 pour le budget principal de la commune.

Cpte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	1 312 730,00 €	1 262 387,29 €
012	Charges de personnel	1 792 102,00 €	1 762 999,33 €
14	Atténuations de produits	156 785,00 €	156 719,02 €
065	Autres charges de gestion courante	552 973,74 €	513 451,58 €
66	Charges financières	50 600,00 €	50 504,97 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	455,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00 €	2 884,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>3 870 190,74</b>	<b>3 749 401,19 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	493 876,24 €	
042	Opérations de transfert entre sections	500 000,00 €	461 677,89 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>993 876,24 €</b>	<b>461 677,89 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 864 066,98 €</b>	<b>4 211 079,08 €</b>

Cpte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
013	Atténuation de charges	30 000,00 €	50 810,79 €
70	Produits des services	382 330,00 €	327 113,61 €
73	Impôts et taxes	279 147,00 €	279 147,00 €
731	Fiscalité directe locale	1 794 390,53 €	1 764 544,00 €
74	Dotations & participations	1 363 835,34 €	1 365 224,66 €
75	Autres produits de gestion courante	275 237,00 €	282 605,94 €
76	Produits financiers	100,00 €	90,67 €
77	Produits Spécifiques	671,00 €	1 471,00 €

78	Reprise sur amortissements et provisions	- €	3 662,00 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>4 125 710,87 €</b>	<b>4 074 669,67 €</b>
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>143 472,63 €</i>
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>143 472,63 €</b>
002	<i>Résultat reporté</i>	<i>538 356,11 €</i>	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 864 066,98 €</b>	<b>4 218 142,30 €</b>

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 910	Bâtiments divers	100 193,23 €	15 900,10 €
Opé 911	Acquisition de matériel	203 366,23 €	149 232,29 €
Opé 926	Réseaux Secs	33 000,00 €	1 104,34 €
Opé 965	Acquisition foncière	109 000,00 €	6 810,00 €
Opé 974	Cimetière	5 000,00 €	0,00 €
Opé 976	Voirie	192 389,77 €	128 703,84 €
Opé 980	Espace Gargantua	300 112,93 €	292 798,59 €
Opé 986	Aménagement de la ville	10 000,00 €	9 608,10 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	3 084,00 €	1 677,60 €
Opé 1016	Vidéoprotection	63 100,00 €	0,00 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir	151 138,93 €	86 356,61 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	10 000,00 €	0,00 €
Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	17 715,00 €	0,00 €
Opé 1024	Rénovation énergétique du gymnase	41 660,80 €	14 222,00 €
Opé 1025	Rénovation énergétique des logements	39 334,00 €	3 397,36 €
Opé 1027	RHI - THIRORI	34 700,00 €	7 920,00 €
Opé 1028	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	13 968,55 €	9 960,00 €
Opé 1029	Rénovation du Quartier du bouldrome	905 503,52 €	418 081,97 €
Opé 1030	Atelier de découpe	39 640,46 €	2 880,00 €
Opé 1031	Récupération eaux de pluie et système d'arrosage du stade des Choisinets	28 555,54 €	28 331,24 €
Opé 1032	Rénovation du quartier des Chauvets	66 752,00 €	17 308,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	0,00 €
16	Remboursement emprunts et dotations	453 000,00 €	413 085,79 €
26	Participations et créances rattachées	10 000,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>2 834 214,96 €</b>	<b>1 607 377,83 €</b>
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>143 472,63 €</i>
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>143 472,63 €</b>
001	<i>Résultat reporté</i>	<i>391 951,64 €</i>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 426 166,60 €</b>	<b>1 750 850,46 €</b>

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 910	Bâtiments divers	74 913,86 €	68 458,86 €
Opé 911	Acquisition de matériel	71 701,00 €	58 401,00 €
Opé 926	Réseaux Secs	3 200,00 €	235,70 €
Opé 965	Acquisition foncière	0,00 €	0,00 €

Opé 974	Cimetière	0,00 €	0,00 €
Opé 976	Voirie	59 658,56 €	42 592,17 €
Opé 980	Espace Gargantua	0,00 €	0,00 €
Opé 986	Aménagement de la ville	30 792,41 €	22 081,13 €
Opé 1012	Agenda d'Accessibilité Programmé	64 386,98 €	64 386,98 €
Opé 1016	Vidéoprotection	28 000,00 €	0,00 €
Opé 1018	Réhabilitation de l'abattoir	223 099,73 €	35 567,61 €
Opé 1019	Sécurisation des espaces de loisirs	0,00 €	0,00 €
Opé 1022	Pôle d'échange multimodal	8 000,00 €	0,00 €
Opé 1024	Rénovation énergétique du gymnase	0,00 €	0,00 €
Opé 1025	Rénovation énergétique des logements	0,00 €	0,00 €
Opé 1027	RHI - THIRORI	0,00 €	0,00 €
Opé 1028	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	0,00 €	0,00 €
Opé 1029	Rénovation du Quartier du bouldrome	277 879,14 €	167 733,74 €
Opé 1030	Atelier de découpe	0,00 €	0,00 €
Opé 1031	Récupération eaux de pluie et système d'arrosage du stade des Choisinets	81 161,85 €	61 129,83 €
Opé 1032	Rénovation du quartier des Chauvets	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 969,18 €	72 659,12 €
13	Subventions d'investissement	53 000,00 €	3 798,97 €
16	Emprunts et dotations	1 327 027,65 €	900 778,23 €
024	Produits de cession d'immobilisation	58 500,00 €	
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>2 432 290,36 €</b>	<b>1 497 823,34 €</b>
021	Virement de la section d'investissement	493 876,24 €	
040	Opérations de transfert entre sections	500 000,00 €	461 677,89 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>993 876,24 €</b>	<b>461 677,89 €</b>
001	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 426 166,60 €</b>	<b>1 959 501,23 €</b>

M. Chaze demande pourquoi il reste des dépenses sur le système d'arrosage du stade.

M. le maire répond qu'il s'agit du solde des dépenses engagées l'année précédente.

La synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	3 749 401,19 €	4 074 669,67 €
Opérations d'ordre	461 677,89 €	143 472,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 211 079,08 €</b>	<b>4 218 142,30 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>		7 063,22 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2024</i>		538 356,11 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>545 419,33 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	1 607 377,83 €	1 497 823,34 €
Opérations d'ordre	143 472,63 €	461 677,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 850,46 €</b>	<b>1 959 501,23 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2025</i>		208 650,77 €

Résultat d'investissement reporté 2024	391 951,64 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>	183 300,87 €

**4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2025 PREVISIONNEL DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE  
LANGOGNE »**

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte financier unique prévisionnel pour l'année 2025.

Cpte	DEPENSES D'EXPLOITATION	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	98 050,00 €	13 359,72 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €	988,76 €
66	Charges financières	23 300,00 €	18 306,45 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>122 350,00 €</b>	<b>32 654,93 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	158 164,46 €	
042	Opérations de transfert entre sections	178 393,00 €	177 623,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>336 557,46 €</b>	<b>177 623,00 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>458 907,46 €</b>	<b>210 277,93 €</b>

Cpte	RECETTES D'EXPLOITATION	BP + DM 2025	CFU 2025
70	Vente de produits fabriqués et prestations	373 500,00 €	311 027,63 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>373 500,00 €</b>	<b>311 027,63 €</b>
042	Opérations de transfert entre sections	85 407,46 €	85 407,46 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>85 407,46 €</b>	<b>85 407,46 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>458 907,46 €</b>	<b>396 435,09 €</b>

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 126	Travaux captages	23 584,95 €	0,00 €
Opé 128	Restructuration du réseau AEP	0,00 €	0,00 €
Opé 130	Travaux divers	312 386,65 €	23 395,64 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	39 098,50 €	23 064,00 €
Opé 140	Diagnostic Eau potable et PGSSE	123 743,46 €	46 589,91 €
Opé 141	Diagnostic Permanent	120 000,00 €	0,00 €
Opé 142	Télérelève	160 220,00 €	154 656,11 €
16	Remboursement emprunts et dotations	140 000,00 €	126 482,82 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>919 033,56 €</b>	<b>374 188,46 €</b>
040	Opérations de transfert entre sections	85 407,46 €	85 407,46 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>85 407,46 €</b>	<b>85 407,46 €</b>
001	Résultat reporté	189 957,02 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 194 398,04 €</b>	<b>459 595,94 €</b>

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
Opé 128	Restructuration du réseau AEP	18 640,00 €	18 640,00 €
Opé 130	Travaux divers	0,00 €	5 707,92 €
Opé 136	Diagnostic réseau assainissement	90 486,75 €	9 519,84 €
Opé 140	Diagnostic Eau potable et PGSSE	211 639,90 €	0,00 €
Opé 141	Diagnostic Permanent	0,00 €	0,00 €
Opé 142	Télérelève	99 576,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 324,34 €	121 324,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	316 173,59 €	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>857 840,58 €</b>	<b>155 192,10 €</b>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	158 164,46 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	178 393,00 €	177 623,00 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>336 557,46 €</b>	<b>177 623,00 €</b>
001	<i>Résultat reporté</i>	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 194 398,04 €</b>	<b>332 815,10 €</b>

La synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Service des Eaux de Langogne »

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	32 654,93 €	311 027,63 €
Opérations d'ordre	177 623,00 €	85 407,46 €
<b>TOTAL</b>	210 277,93 €	396 435,09 €
<i>Résultat d'exploitation 2025</i>		186 157,16 €
<i>Résultat d'exploitation reporté 2024</i>		0,00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'EXPLOITATION</b>		<b>186 157,16 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	374 188,46 €	155 192,10 €
Opérations d'ordre	85 407,46 €	177 623,00 €
<b>TOTAL</b>	459 595,94 €	332 815,10 €
<i>Résultat d'investissement 2025</i>	126 780,84 €	
<i>Résultat d'investissement reporté 2024</i>	189 957,02 €	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>	316 737,86 €	

**5°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PREVISIONNEL DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte financier unique 2025 prévisionnel du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par l'ordonnateur.

La synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	0,00 €	73 529,71 €

Opérations d'ordre	258 990,18 €	201 879,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>258 990,18 €</b>	<b>275 408,89 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2025</i>		<i>16 418,81 €</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2024</i>	<i>16 418,71 €</i>	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	201 879,18 €	258 990,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 879,18 €</b>	<b>258 990,18 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2025</i>		<i>57 111,00 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté 2024</i>	<i>57 111,00 €</i>	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>		<b>0,00 €</b>

**6°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PREVISIONNEL DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »**

Mme Périssaguet présente aux membres du conseil le compte financier unique 2025 prévisionnel du budget annexe « Musée de la filature des Calquières » établi par l'ordonnateur.

Cpte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	88 000,00 €	77 414,35 €
012	Charges de personnel	91 575,00 €	88 971,24 €
065	Autres charges de gestion courante	50,00 €	1,68 €
	Total des dépenses réelles de l'exercice	179 625,00 €	166 387,27 €
023	Virement à la section d'investissement	7 500,90 €	
	Total dépenses d'ordre	7 500,90 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>187 125,90 €</b>	<b>166 387,27 €</b>

Cpte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
013	Atténuation de charges	18 500,00 €	17 457,53 €
70	Produits des services	81 000,00 €	89 124,99 €
74	Dotations & participations	12 951,87 €	12 951,87 €
75	Autres produits de gestion courante	74 341,03 €	49 686,02 €
77	Produits spécifiques	83,00 €	83,00 €
	Total des recettes réelles de l'exercice	186 875,90 €	169 303,41 €
042	Opérations de transfert entre sections	250,00 €	0,00 €
	Total recettes d'ordre	250,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>187 125,90 €</b>	<b>169 303,41 €</b>

Cpte / Opé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
------------	---------------------------	--------------	----------

21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €	278,24 €
	<b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>278,24 €</b>
040	Opérations de transfert entre sections	250,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	1 350,90 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>18 600,90 €</b>	<b>278,24 €</b>

Cpte / Opé	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2025	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	261,97 €
16	Emprunts	11 100,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles de l'exercice</b>	<b>11 100,00 €</b>	<b>261,97 €</b>
021	Virement de la section d'investissement	7 500,90 €	
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 500,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>18 600,90 €</b>	<b>261,97 €</b>

La synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte financier unique 2025 – Budget annexe « Musée de la Filature des Calquières »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	166 387,27 €	169 303,41 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 387,27 €</b>	<b>169 303,41 €</b>
Résultat de fonctionnement 2025		2 916,14 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024		0,00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 916,14 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES / DÉFICIT	RECETTES / EXCÉDENT
Opérations réelles	278,24 €	261,97 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>278,24 €</b>	<b>261,97 €</b>
Résultat d'investissement 2025	16,27 €	
Résultat d'investissement reporté 2024	1 350,90 €	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>	<b>1 367,17 €</b>	

Mme Périssaguet conclut en expliquant qu'il n'y aura à compter de 2026 plus de budget annexe « eau » ni de budget annexe « lotissement Lachamp ».

M. le maire remercie chaleureusement Mme Périssaguet pour l'ensemble de son travail et de sa rigueur.

**7°) FINANCES LOCALES – MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

Délibération n°2026-03-011 – Publiée et reçue en Préfecture le 05 mars 2026

Mme Périssaguet explique que, dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité, l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de plein droit à l'intercommunalité. Cette remise s'effectue à titre gracieux, et l'intercommunalité assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle peut notamment procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est enfin précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

*M. Chabalier tient à souligner le bon travail qui a été réalisé au sein de la CCHAM sur le transfert et de la qualité des discussions entre les communes, malgré la délicatesse du sujet. Certaines communes ont craint au départ d'un manque de réactivité à la suite du transfert. Il précise qu'il y a de bonnes surprises, notamment des écarts tarifaires peu importants, qui vont pouvoir être harmonisés relativement rapidement. L'endettement n'est pas non plus considérable, les investissements vont donc pouvoir être réalisés. Enfin, grâce à l'accord de résilience de l'agence de l'eau Loire Bretagne, les subventions ont été très intéressantes pour les études, ce qui n'est plus possible maintenant. Il rappelle que s'il n'y a pas d'eau et d'assainissement garanti, aucune installation de nouveaux habitants n'est possible. Pour deux ou trois communes de la CCHAM, ce scénario était malheureusement envisageable sans le transfert de compétences.*

*Mme Bonnefille demande si toutes les communes paieront le même prix (Note du secrétaire de séance : sous-entendu « est-ce que tous les usagers seront soumis aux mêmes tarifs »).*

*M. le maire répond par l'affirmative d'ici quelques années.*

*M. Bonnefille demande comment les autres communes vont faire pour avoir de la ressource en eau.*

*M. Chabalier répond qu'un travail de sécurisation de la ressource en eau est engagé, avec notamment de l'interconnexion, des économies d'eau, ou la recherche de nouvelles ressources. Lors de la sécheresse de 2022, des camions ont été obligés de transporter de l'eau vers certaines communes, ce qu'il faut éviter au maximum. L'exemple de la récupération des eaux de pluie du stade à Langogne est remarquable car c'est de l'eau qui pourra être disponible pour les habitants. Les énormes économies réalisées par l'abattoir permettent également de réduire la pression sur la ressource.*

### **Le Conseil municipal,**

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses article L13221-1 et suivants et L5211-5 ;

VU la délibération 2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BLE-2025-329-003 du 25 novembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du haut Allier Margeride ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « Eau » à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes du Haut Allier Margeride exerce la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire et notamment sur le territoire de la commune de Langogne ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable avec la communauté de communes du Haut Allier Margeride tel qu'annexé et d'autoriser le Maire à le signer ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « Eau » à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger M. le maire de prendre toute décision relative à cette affaire.

#### **8°) FINANCES LOCALES – MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

*Délibération n°2026-03-012 – Publiée et reçue en Préfecture le 05 mars 2026*

Mme Périssaguet explique que cette délibération est similaire à la précédente, mais qu'elle concerne la partie « assainissement ».

#### **Le Conseil municipal,**

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses article L13221-1 et suivants et L5211-5 ;

VU la délibération 2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BLE-2025-329-003 du 25 novembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du haut Allier Margeride ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement » à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes du Haut Allier Margeride exerce la compétence « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble de son territoire et notamment sur le territoire de la commune de Langogne ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées avec la communauté de communes du Haut Allier Margeride tel qu'annexé et d'autoriser le Maire à le signer ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement » à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger M. le maire de prendre toute décision relative à cette affaire.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

*Question écrite de M. Yvan L'Hermet, reçue le 24 février 2026, reprise in extenso : « Au regard des investissements engagés pour la réhabilitation de l'abattoir, pourriez-vous préciser au Conseil municipal quel est aujourd'hui le mode de gestion retenu pour cet équipement : régie directe, régie autonome ou délégation à un opérateur extérieur. Dans tous les cas, il serait souhaitable de donner une situation du résultat d'exploitation 2025 et les dispositions envisageables pour l'avenir ? ».*

*Réponse de M. le maire :* « L'abattoir de Langogne est géré par une régie autonome à personnalité juridique et autonomie financière depuis les années 1970. Il est dirigé par un conseil d'administration de 12 membres, dont 7 membres du conseil municipal. Ce conseil élit en son sein un président. Le conseil municipal n'a d'autre pouvoir que ceux de désigner le directeur de la régie et de modifier ou de supprimer la régie.

En ce qui concerne les finances de l'abattoir, celui-ci présente un déficit de fonctionnement (les chiffres n'ont pas encore été présentés au conseil d'administration), mais s'explique par plusieurs facteurs :

1. Rupture conventionnelle et indemnités de fin de contrat au niveau ressources humaines
2. Hausse du coût de l'énergie
3. Pratiques coûteuses de certains clients et fournisseurs

Certaines améliorations récentes ne produiront leurs effets qu'en 2026 : simplification de la grille tarifaire et augmentation de certaines prestations proposées, renégociation de contrats, amélioration de la maintenance des équipements, optimisation des processus. »

*M. le maire conclut la séance avec un discours :*

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Nous venons d'achever ce qui devrait être le dernier conseil municipal de cette mandature ; c'est donc un moment particulier, un moment qui compte. C'est la fin d'un engagement collectif pour notre commune. Nous aurons fait 45 conseils municipaux depuis 2020 ! Et je ne parle pas des centaines de réunions, commissions et autres rendez-vous.

Pendant ces années, nous avons travaillé dans un contexte exigeant. Nous avons traversé cette période de crise que fut le Covid ; nous avons eu à gérer des événements climatiques, à faire aboutir des dossiers, à gérer les personnels municipaux, à siéger dans différentes instances, rencontrer les habitants, arbitrer, décider, bref être présents. La vie d'un élu municipal demande de la constance, de la disponibilité, un véritable sens des responsabilités et un engagement pour le collectif.

Je tiens à remercier très sincèrement celles et ceux qui ont assumé pleinement cet engagement, et vous en faites partie. La démocratie locale repose sur la pluralité des sensibilités, mais elle repose tout autant sur la participation active à ses travaux. Le débat ne vit que par la présence.

Durant cette mandature, nous avons agi. Nous avons porté des projets structurants, maintenu une gestion rigoureuse, soutenu notre tissu associatif, accompagné nos habitants dans les moments difficiles. Nous n'avons pas toujours fait l'unanimité — et c'est compréhensible. Mais nous avons toujours pris nos décisions dans l'intérêt général, avec sérieux et cohérence.

Je veux également saluer et remercier l'ensemble des agents communaux. Leur professionnalisme et leur engagement quotidien permettent à notre commune d'avancer concrètement. Ils incarnent la continuité du service public, au-delà des échéances électorales.

Je remercie ma famille, mes amis, toujours présents à mes côtés ; je remercie, si vous me le permettez, mes adjoints avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, dans la bonne humeur ! Nous nous sommes parfois chamaillés mais cela n'a jamais duré plus longtemps que l'espace d'une réflexion !

À l'approche du renouvellement municipal, chacun peut mesurer ce que représente un mandat local : un engagement réel, exigeant, qui suppose d'être pleinement présent et investi. La vitalité démocratique suppose des candidatures, des débats, des visions. Elle suppose aussi la volonté d'assumer la responsabilité de la conduite de l'action municipale.

Vous le savez, une seule liste se présente à Langogne comme candidate à ces élections municipales. Sans faire aucunement campagne, je dirais qu'il n'y a pas d'absence d'enjeux, et que cela obligera encore d'avantage les prochains élus. Le débat continuera toujours avec les habitants.

Je suis fier du travail accompli collectivement. Fier de l'engagement constant de notre équipe. Fier d'avoir exercé cette responsabilité avec détermination et loyauté envers nos habitants.

Servir sa commune est un honneur. Merci aux Langonaises et aux Langonais de m'avoir offert cette formidable opportunité. »

M. le maire lève la séance à 18h42

*Le maire,*

Jean-François COLLANGE



*Le secrétaire de séance,*

Quentin BOYER

